

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2020-062

**Portant validation de l'avenant d'application du fonds de solidarité
Impulsion Relance Normandie avec la Région Normandie**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la déclaration d'état d'urgence sanitaire décrétée le 17 mars 2020,
Vu la loi du 22 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation
Vu la délibération n°CP20-ECO-03-04-1 de la Commission Permanente de la Région Normandie créant un fonds de solidarité régional conjoint avec les EPCI volontaire normands
Vu la décision n°CC-CS-2020-003 en date du 04 juin 2020 portant signature de la convention « Impulsion Relance Normandie » avec la Région Normandie pour la création d'un fonds de solidarité régional
Vu la délibération n°CP20-ECO-03-05-1 de la Commission Permanente de la Région Normandie modifiant le dispositif « Impulsion relance Normandie »
Vu le projet d'avenant ci-annexé

Considérant les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du Coronavirus COVID-19 et la situation sociale et économique dans laquelle se trouve et va se trouver la France pour traverser la phase aigüe de la pandémie, la Région Normandie a décidé, conjointement avec les Communauté de Communes volontaires, de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire,

Considérant le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires.

Considérant l'absence à ce jour de dispositions réglementaires permettant l'imputation en investissement des fonds régionaux de solidarité aux entreprises impactées par la crise Covid19

Considérant la modification de la convention initiale afin d'imputer les dépenses en fonctionnement,

Considérant la demande de certaines structures de verser la contribution au fonds en deux fois,

DECIDE

- D'approuver la signature avec la Région Normandie de l'avenant d'application du fonds de solidarité Impulsion Relance Normandie, et tous documents s'y afférant.
- De s'engager à inscrire la dépense au budget en section de fonctionnement
- De verser la contribution au fonds en deux fois, 50 % à la signature de la convention et 50% au 15 septembre 2020

Fait à Pont l'Evêque, le 19 juin 2020

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication par voie d'affichage sur le site internet www.terredauge.fr

Le 19.06.2020

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/06/2020

Application agréée E-legalite.com